

# Conditions de garantie

Le vendeur offre la garantie suivante pendant six mois ou 6 500 km, selon la première éventualité :

Autoverwertungs AG Rupp accorde une garantie matérielle pure, c'est-à-dire que nous garantissons un maximum du montant payé. Remboursement du prix ou livraison de remplacement, lors du retour de l'objet d'achat en cas de défauts, au choix du vendeur. La garantie n'est accordée que sur présentation du ticket de caisse original et après accord avec le vendeur. Aucun coût de main-d'œuvre n'est couvert.

Les mutations et les réductions sont exclues. La garantie est valable en Suisse.

La garantie court à compter du jour de la prise en charge de la pièce par l'acheteur et s'applique exclusivement aux pièces suivantes :

## **Moteurs :**

- Pistons
- Roulements
- Perte d'huile ou consommation supérieure à la normale
- Fissures dans la tête et le bloc
- Mauvaise compression
- arbre à cames et soupapes (pas pour les culasses simples)

## **Boîte de vitesse:**

- anneaux de synchronisation
- Équipement de saut
- Roulements

## **Boîte de vitesse automatique:**

- sans convertisseur

## **Différentiel:**

- couronne/pignon
- Bruit excessif

## **Pièces électriques:**

- pièces sujettes à usure

## **Aucune garantie et aucun droit de retour :**

- Toutes les pièces électroniques sont livrées sans aucune garantie
- si la pièce détachée a été démontée ou ouverte
- en cas d'installation non professionnelle (installation uniquement par des ateliers spécialisés)
- pour les dommages indirects

- pour les dommages de course
- pour les dommages causés par la modification de la construction d'origine de la pièce ou de la voiture
- pour les pièces détachées pour lesquelles un tiers agit ou doit agir en tant que fabricant, fournisseur ou autre promesse de garantie
- si les matériels de fonctionnement, joints de vilebrequin, joints tournants, filtres, courroies de distribution et/ou courroies d'entraînement n'ont pas été remplacés lors de l'installation de la pièce d'occasion garantie
- pour les dommages causés par l'utilisation de lubrifiants et de matériels d'exploitation inadaptés, le manque d'huile ou la surchauffe
- sur tous les véhicules accidentés
- En principe, les pièces correctement livrées et correspondantes ne peuvent pas être retournées

Un retour de pièces pour d'autres raisons n'est possible dans les cinq jours qu'avec l'accord et l'accord du vendeur. Dans tous les cas, des frais de 20% du montant net de la facture seront facturés. Pour le retour des unités de commande et des convertisseurs catalytiques, nous facturons un supplément de francs suisses. 70.-. Toute autre responsabilité, en particulier toute responsabilité pour les dommages indirects, la garantie légale, etc. est exclue.

En cas de dommage, le document d'installation doit être présenté à un atelier spécialisé ou à un spécialiste avec les détails du véhicule, le kilométrage au moment de l'installation et le kilométrage au moment du dommage.

Le garant a l'obligation d'atténuer les dommages. L'acheteur reconnaît que l'objet de l'achat peut provenir d'un véhicule de démolition ou d'un véhicule accidenté et accepte les conditions de garantie du vendeur.

Pour les litiges nés de cet achat, l'acheteur reconnaît expressément la compétence des tribunaux ordinaires du vendeur, renonçant à son propre tribunal compétent.

Autoverwertungs AG Rupp  
Bielstrasse 32  
CH-3053 Münchenbuchsee

Telefon 031 868 87 87  
Fax 031 869 27 97  
info@avrupp.ch